

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SUIVI (FSC-156.2)

La gestion forestière du territoire de la Seigneurie de Beaupré (TSB) est caractérisée par une très grande rigueur dans le suivi des caractéristiques forestières et du respect de la stratégie d'aménagement retenue depuis plusieurs années. Le processus FSC a exigé de rassembler dans un même document les suivis retenus en lien avec les dix principes de la norme canadienne d'aménagement forestier. Le programme de suivi FSC du TSB (FSC-156.1) dresse un portrait complet des différents critères à suivre, des actions et des repères choisis pour chacun d'eux, afin de faciliter la planification des activités de suivis dont chaque personne est responsable.

Sans retenir l'ensemble des repères retenus au programme de suivi FSC, il convient de présenter quelques-uns des suivis retenus pour valider l'atteinte des différents critères de la norme.

La possibilité forestière de la Seigneurie est révisée tous les cinq ans. La dernière révision (2019) a permis d'évaluer la possibilité résineuse à 207 780 m³/an et à 71 900 m³/an pour les feuillus (FSC-053). Ce calcul permet de mesurer l'efficacité de la stratégie d'aménagement retenue dans le respect des contraintes fixées pour les autres valeurs du territoire. Même avant le processus de certification, la possibilité forestière a été évaluée régulièrement depuis près de trois décennies sur le TSB. Ces calculs ont permis de mesurer l'impact de la stratégie d'aménagement en place et de tenir compte de l'impact des perturbations naturelles (ex dernière épidémie de TBE). Depuis le calcul de possibilité du PGAF 2015-2025, les calculs intègrent la nouvelle cartographie forestière, les données d'inventaire 2013-2014 et les nouvelles connaissances sur l'évolution des peuplements. La nouvelle mise à jour de 2019 du calcul de possibilité a permis de prendre en compte les interventions forestières réalisées depuis 2015 ainsi que les nouvelles connaissances forestières acquises.

Autre critère important pour la biodiversité du TSB, la proportion de vieilles forêts (70 ans et plus) est aussi évaluée sur une base quinquennale (FSC 115.1.1). Selon le dernier calcul produit, le seuil actuel est de 16 % dans la portion 5e (sapinière à bouleau blanc de l'Est) et de 19 % dans la portion 4d (sapinière à bouleau jaune de l'Est) de la Seigneurie. De plus, la proportion de couvert résineux en superficie est aussi primordiale par rapport aux seuils estimés du portrait de la forêt préindustrielle (FSC-115.1.2). Ce repère, évalué sur une base quinquennale, est de 46 % dans la zone 5e et 23 % dans la zone 4d sans tenir compte des forêts en voie de régénération ayant évolué vers des couverts résineux depuis la dernière prise de photographies aériennes. La stratégie d'aménagement doit tenter de minimiser l'effeuillement suite à la récolte.

Le pourcentage de forêts de 7 m et plus de hauteur par bassin hydrographique fait l'objet d'un suivi annuel (FSC-003). Un seuil minimal de 30 % de superficie de forêts de 7 m et plus est conservé dans chacun des bassins hydrographiques pour s'assurer une connectivité dans le déplacement des espèces fauniques recherchant un couvert forestier fermé.

Le respect des modalités retenues pour le maintien des valeurs des forêts de hauteur valeur de conservations (FHVC) est aussi un élément suivi (FSC-102.4.1) à chaque année dans le programme de suivi. Outre les directives lors de la planification et de la réalisation des interventions forestières sur le territoire pour le

respect des modalités, un suivi est réalisé à partir du rapport annuel des interventions forestières pour vérifier le respect de ces mesures.

Les suivis fauniques (critère 6.1.2) ont ciblé particulièrement l'espèce vedette du TSB, soit l'original. Le taux de prélèvement (possibilité de 400 orignaux par année) est colligé annuellement (FSC-089.2.2) pour s'assurer du maintien de la population et de la qualité de la chasse sur les clubs du TSB, de même que la qualité de la régénération face au broutement. Depuis l'automne 2013, une moyenne de 375 orignaux ont été prélevés (année avec récolte de femelles permise) soit près de l'objectif retenu pour maintenir l'équilibre.

Finalement, en prévention des impacts hydrauliques négatifs (6.7), l'aire équivalente de coupe (AEC) est proposée comme repère de suivi (FSC-171.1), ce repère était de 19,6 % sur l'ensemble du territoire (après coupe 2020-2021), ce qui est bien inférieur à la limite de 50 % pour contrer les effets de la coupe sur les débits de pointe. De plus, les AEC sont aussi calculées par bassin hydrographique pour respecter la réglementation municipale. Tous ces bassins ont une AEC inférieure au seuil permis.

2021-12-18